

## Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 01 avril 2014

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
MM. Paul WAUTELET, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève  
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

**Le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir « FINIMO – Assemblée générale ordinaire du 27/06/2014 à 19H00' » est retiré.**

#### **1. Intercommunale ORES Assets – Désignation (ou confirmation) des représentants de la Commune d'Ouffet auprès des assemblées générales.**

Vu la délibération du Conseil communal du 18/12/2012 par laquelle il décide de désigner comme suit les délégués aux Assemblées générales d'INTERMOSANE pour la Commune d'OUFFET, à savoir : Mmes Caroline MAILLEUX, Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Brice JOLY de l'unique liste « Entente communale » présentée aux Elections ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/11/2013 par laquelle il décide :

- 1) -d'approuver la fusion telle qu'elle est décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration général en sa séance du 23 septembre 2013,
- 2) -d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets préalablement approuvé par le Conseil d'administration général en sa séance du 23 septembre 2013,
- 3) -de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

Vu le courrier de ORES, daté du 06/02/2014, par lequel il sollicite une décision de nomination ou de confirmation des cinq délégués pour représenter la Commune aux assemblée générale de ORES Assets ;

Attendu qu'il n'y a pas de motif de modifier la liste des personnes qui ont été désignées pour INTERMOSANE ;

#### **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De confirmer que les représentants de la Commune d'OUFFET pour les assemblée générales de ORES Assets sont Mmes Caroline MAILLEUX, Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Brice JOLY ;
- Copie de la présente délibération sera envoyée à l'intercommunale ORES ASSETS, Avenue Jean MONNET, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

#### **2. Demande de permis d'urbanisme introduite à Béemont (parcelle cadastrée section A, n° 48S) – Modification de la voirie dite « chemin vicinal n°21) et suppression du sentier vicinal n°26.**

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 31/01/2014, par M. et Mme PASTURE-LODOLI, domiciliés à NANDRIN, Place Ovide Musin, n°13/2 pour la construction d'une habitation à Béemont, parcelle cadastrée sect. A n°48 S ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'emprise du domaine public lors de cette urbanisation et de fixer la limite de celui-ci à 6,5 mètres de l'axe de la voirie existante, à savoir le chemin vicinal n°2 à l'atlas d'OUFFET, et ce sur tout le front de voirie de la parcelle ;

Vu l'avis du Commissaire voyer, daté du 20/02/2014, par lequel il souligne l'existence légale du sentier vicinal, n°26 qui traverse la parcelle concernée ;

Attendu que ce sentier est inexistant depuis longtemps sur le terrain et qu'il n'a plus de raison d'être dès lors qu'il est « en cul de sac » depuis le remembrement de Warzée (années 1970) ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/02/2014 au 26/02/2014 ;

Attendu qu'aucune réaction n'a été reçue dans le cadre de cette enquête ;

Vu le plan d'implantation dressé le 08/01/2014 par l'architecte Jean-Paul LAROCHE, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie estimée à 50 m<sup>2</sup> ;

Vu le CDLD ;

Vu la législation sur la voirie vicinale ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- d'émettre un avis de principe favorable sur le plan dressé le 08/01/2014 par l'architecte Jean-Paul LAROCHE, présentant une emprise à intégrer dans le domaine public d'une superficie estimée à 50 m<sup>2</sup>, lequel fixe la future limite du domaine public à 6,5 m. de l'axe de la voirie existante, à savoir le chemin vicinal n°2 à l'atlas d'OUFFET, et ce sur tout le front de voirie de la parcelle cadastrée sect. A n°48 S (plan de mesurage à produire ultérieurement) ;
- de solliciter le déclassement du sentier vicinal, n°26 qui traverse la parcelle concernée ;
- de proposer au Collège provincial, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme concerné, les modifications de voirie prévues ;
- De solliciter ensuite de M. Jean HALLET, Commissaire auprès du Comité d'Acquisition de Liège, de procéder à la passation de l'acte concerné pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation de l'acte étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Fonctionnaire déléguée auprès de l'Urbanisme à Liège, à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale et au Comité d'Acquisition d'Immeuble de Liège.

**3. PCDR – Groupe de travail sur les Chemins Vicinaux (GTCV) – Chemins et sentiers communaux au niveau de la section d'Ellemelle – Aménagement de divers parcours permettant les promenades en dehors des routes tarmaquées :**

- Réouverture d'un sentier communal à l'emplacement de l'ancien chemin vicinal n°10 (dans le Bois Renson) ;
- Déplacement du tronçon du sentier n°26 (dans le bois de l'Herberin) ;
- Intégration dans les parcours de promenade et mise en œuvre du balisage et de la signalétique requise au niveau des sentiers n°13 et 19.

Vu le PCDR et particulièrement la fiche « FICHE 1.4: OUFFET (entité) - Actualisation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux, renforcement des liaisons sécurisées entre les lieux de vie de la commune et vers les communes voisines, et amélioration des promenades » ;

Vu le travail hebdomadaire réalisé par le Groupe de Travail sur les Chemins Vicinaux (GTVC) ;

Considérant qu'une réévaluation des chemins communaux et des promenades sur la section d'Ellemelle est prioritaire sachant que les promenades existantes empruntent beaucoup de routes tarmaquées inadaptées pour les piétons ;

Vu le CDLD ;

Vu la législation en vigueur sur la voirie vicinale et communale ;

Vu les avis du Commissaire voyer, tant sur le chemin n° 10 (Bois Renson), que sur le sentier n°26 (Bois de l'Herberin) et que sur le sentier n°19 et chemin n°13 ;

Vu le travail de recherche du Géomètre expert PONTHER qui fait apparaître :

- que l'assiette de la partie du chemin n°10 située entièrement dans le bois du « Thiers Renson », entre le chemin n°1 et le Tige de Parfondvaux, a été aliénée en 1897 ;
- que le chemin n°13 situé en limite de commune « Anthisnes-Ouffet » entre Xhos et la rue Sainte-Anne a été déclassé en sentier communal en 1861 ;

Vu les contacts avec le propriétaire du bois traversé par l'ancien chemin n°10 reliant le Tige de Parfondvaux au Tige de l'Herberin ;

Attendu que le tracé du sentier originel n°26 - reliant la rue de Verlée au Tige de l'Herberin (via le lieu-dit « Derrière la Ville » - n'est plus implanté, dans le bois, conformément à l'Atlas des chemins vicinaux mais que l'usage a fait qu'il remonte dans le bois parallèlement à la lisière Nord-Est, quasi perpendiculairement au Tige de l'Herberin (voir plan annexe) ;

Vu les contacts avec le propriétaire du bois de l'Herberin concernant ce sentier n°26 desquels il ressort que cette évolution mérite d'être formalisée par une modification de voirie ;

Considérant, afin de proposer des parcours piétons continus et adaptés, qu'il est impératif :

- de créer un sentier communal dans le bois Renson, au niveau de l'assiette de l'ancien Chemin n°10, afin de relier le Tige de Parfondvaux au Bois de l'Herberin ainsi qu'à la rue des Partisans ;
- d'intégrer, dans les parcours de promenades, les sentiers n°13 et 19 et de mettre en œuvre le balisage et de la signalétique requise à cette fin ;

Considérant qu'il convient, dans les limites du cadre objectif et légal, de mettre en œuvre ces parcours piétons en prenant en compte, si possible, l'avis des propriétaires riverains ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- de proposer, au niveau de la section d'Ellemelle, l'extension des promenades et parcours piétons continus et adaptés en mettant en œuvre les procédures afin :
  - de créer un sentier communal dans le bois Renson, au niveau de l'assiette de l'ancien Chemin n°10, afin de relier le Tige de Parfondvaux au Bois de l'Herberin ainsi qu'à la rue des Partisans ;
  - de mettre en œuvre une modification de voirie visant à déplacer le tracé du sentier originel n°26 - reliant la rue de Verlée au Tige de l'Herberin (via le lieu-dit « Derrière la Ville » - le long de la lisière Nord-Est, quasi perpendiculairement au Tige de l'Herberin (voir plan annexe) ;

- d'intégrer, dans les parcours de promenades, les sentiers n°13 et 19 et de mettre en œuvre le balisage et de la signalétique requise à cette fin ;
- de passer un marché de service afin de produire les plans de géomètre-expert requis pour les tronçons de sentiers communaux à créer ou à modifier ;
- de charger le Collège communal de prendre les contacts nécessaires, en particulier avec le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, en vue de la préparation de l'acte relatif à cette nouvelle emprise ou à l'acquisition d'un droit de passage ;
- de charger le Collège communal de prendre contact avec les riverains concernés afin de prendre en compte, dans la mesure du possible, leurs remarques dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision ;
- de transmettre copie de la présente à M. le Commissaire voyer.

#### **4. Accueil extrascolaire – Renouvellement de l'agrément de «La Sittelle» et de la plaine de vacances – Adoption des projets pédagogiques et des règlements d'ordre intérieur pour la SITELLE et pour la plaine de vacances.**

Vu le décret du 17 mai 1999 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux centres de vacances;

Vu le décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17/05/1999 du Gouvernement de la Communauté française relatif aux centres de vacances;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et du subventionnement des centres de vacances;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 fixant le code de qualité et de l'accueil;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation;

Vu la décision du Conseil communal du 28/04/2003 sur l'accueil extrascolaire et sa mise en œuvre à partir du 01/09/2003;

Attendu que l'agrément est octroyé à un pouvoir organisateur et peut être appliqué aux différents centres de vacances qu'il organise;

Attendu que cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisation à savoir le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur;

Vu l'article 9 du décret du 17 mai 1999 de la Communauté française tel que modifié, précisant que l'agrément au titre de Centre de vacances est accordé pour trois années civiles;

Attendu que notre Plaine de vacances et notre accueil extra-scolaire «La Sittelle» ont été agréés au titre de centres de vacances en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour l'organisation de plaines sous le n° AC6104801P;

Attendu que l'échéance de cet agrément est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014 et qu'il est donc temps de procéder au renouvellement de celui-ci;

Vu la décision du Collège communal par laquelle il adopte, vu l'urgence, les projets de ROI et de projets pédagogiques pour la Sittelle et pour la plaine de vacances ;

**Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des membres présents,**

- De ratifier le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de notre accueil extra-scolaire «La Sittelle» (copie en annexe) ;
- De ratifier le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur de notre Plaine de vacances communale (copie en annexe).

#### **5. Convention 2014 portant sur l'organisation de « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF).**

Vu le succès soutenu du projet « Je cours pour ma forme » ;

Attendu qu'il apparaît opportun de maintenir cette activité au niveau d'OUFFET et, de maintenir l'encadrement adéquat ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre l'asbl « Sport et Santé », d'une part, et la Commune d'OUFFET, d'autre part ;

Vu le Code de la démocrate locale et de la décentralisation ;

Considérant que le total des dépenses concernées seront prises en charges totalement par l'organisation locale de « Je cours pour ma forme » ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'adhérer aux modalités d'organisation de l'activité « Je cours pour ma forme » ;
- D'adopter la convention 2014 concernée entre l'asbl « Sport et Santé », d'une part, et la Commune d'OUFFET, d'autre part, convention dont le texte est repris ci-après.

**CONVENTION DE PARTENARIAT****Programme « je cours pour ma forme »**

Entre la Commune de OUFFET, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Caroline MAILLEUX, Bourgmestre, et Monsieur Henri LABORY, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Adresse : rue du Village, n°3 à 4590 OUFFET

ci-après dénommée la Commune de OUFFET,

**et d'autre part,**

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

**Il est convenu ce qui suit :****Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de OUFFET et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2014 par session de 3 mois.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2014, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de OUFFET.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de OUFFET une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de OUFFET un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de OUFFET un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de OUFFET une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les

niveaux).

Elle fournira à l'animateur/animatrice socio-sportif(ve) de la Commune de OUFFET les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

#### **Article 4 - Obligations de la Commune de OUFFET**

La Commune de OUFFET offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger cet(te) animateur/animatrice socio-sportif(ve) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser les logos officiels "je cours pour ma forme" ou "je cours pour ma forme.com" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme forfaitaire :

-de 266,20 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur et/ou animatrice socio-sportif(ve) à former (dépense non-récurrente). A partir du 2<sup>ème</sup> animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 133.10 euros TVAC (50%).

-et la somme forfaitaire de 242 euros TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 3 mois organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de xxxxxxxx sera établi à cet effet pour l'année 2014.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, code BIC TRIOBEBB la somme de 5 euros par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si la Commune de OUFFET prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

#### **Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de OUFFET, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de OUFFET dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de OUFFET peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de OUFFET.

**Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de HUY.

Fait de bonne foi à OUFFET, le ..... en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé

Le Responsable

Jean-Paul BRUWIER

Pour la Commune de OUFFET

La Bourgmestre

Caroline MAILLEUX

Le Directeur général

Henri LABORY

**6. Prêts de barrières Nadar et de panneaux de signalisation de type A15 – Règlement communal relatif à l'organisation de ces prêts.**

Attendu que les services communaux sont régulièrement sollicités par les associations et par des particuliers afin de signaler ou de protéger diverses activités aux abords de la voirie ;

Attendu que, à ce jour, la Commune fournissait ce type de service pour les associations locales mais, par soucis de prudence et d'équité, évitait de le faire à l'attention des particuliers ;

Considérant que le prêt de barrières Nadar pour des particuliers ainsi que la mise à disposition de panneaux signalant que la voirie risque d'être ponctuellement glissante (panneaux A15) à la sortie des cultures lors de certaines récoltes est un petit service que la commune peut assumer ;

Attendu qu'il convient de limiter le nombre de barrières prêtées à 10 unités, qu'il convient de solliciter le dépôt d'une caution de 20€ par barrière (minimum 50 €) et par jeu de 2 panneaux A15 et que ces panneaux devraient être enlevés par les demandeurs directement au centre de voirie après rendez-vous avec le service travaux ;

Attendu qu'il convient de formaliser les modalités d'application de ce service par un règlement communal et une feuille de réservation adéquate ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- D'approuve la mise d'un œuvre d'un service communal permettant le prêt de barrières Nadar pour des particuliers ainsi que la mise à disposition de panneaux signalant que la voirie risque d'être ponctuellement glissante (panneaux A15) à la sortie des cultures ;
- D'adopter le règlement suivant afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce service :



Barrières Nadar et panneaux A15

FORMULAIRE DE RESERVATION

*En caractère d'imprimerie*

Nom ..... Prénom .....

Adresse complète ..... Localité .....

Téléphone (GSM) ..... Email .....

Date de la demande ..... Date de réservation .....

Objet de la demande : .....

**Prix de la caution : 20,00 € par barrière ou par jeu de 2 panneaux A15****Prêt de maximum 10 barrières NADAR****REGLEMENT COMMUNAL DU PRÊT DE BARRIERES NADAR ET DE PANNEAUX A15**

- I. *La durée maximale prévue pour le prêt est de 10 jours calendriers.*
- II. *La demande devra être effectuée dans les 5 jours ouvrables avant la mise à disposition.*
- III. *La demande ne sera considérée comme effective qu'après confirmation de la disponibilité par le service travaux.*
- IV. *L'utilisation des dites barrières ne peut être prévue que pour une utilisation en rapport avec le domaine public. Des panneaux de signalisation A15 (route glissante) pourront être mis à disposition des citoyens, moyennant accord du service travaux ; ces panneaux seront enlevés et ramenés au centre de voirie par le demandeur.*
- V. *La Commune d'Ouffet décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'usage du matériel prêté.*
- VI. *Le présent règlement entrera en vigueur immédiatement dès son adoption par le Conseil communal.*

Le présent règlement a été arrêté par le Conseil communal en séance du .....

Par le Conseil,

Le Directeur Général,  
(S) H. LABORYLa Bourgmestre,  
(S) C. MAILLEUXRéception du règlement  
Pour accord,

.....

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORYLa Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX